



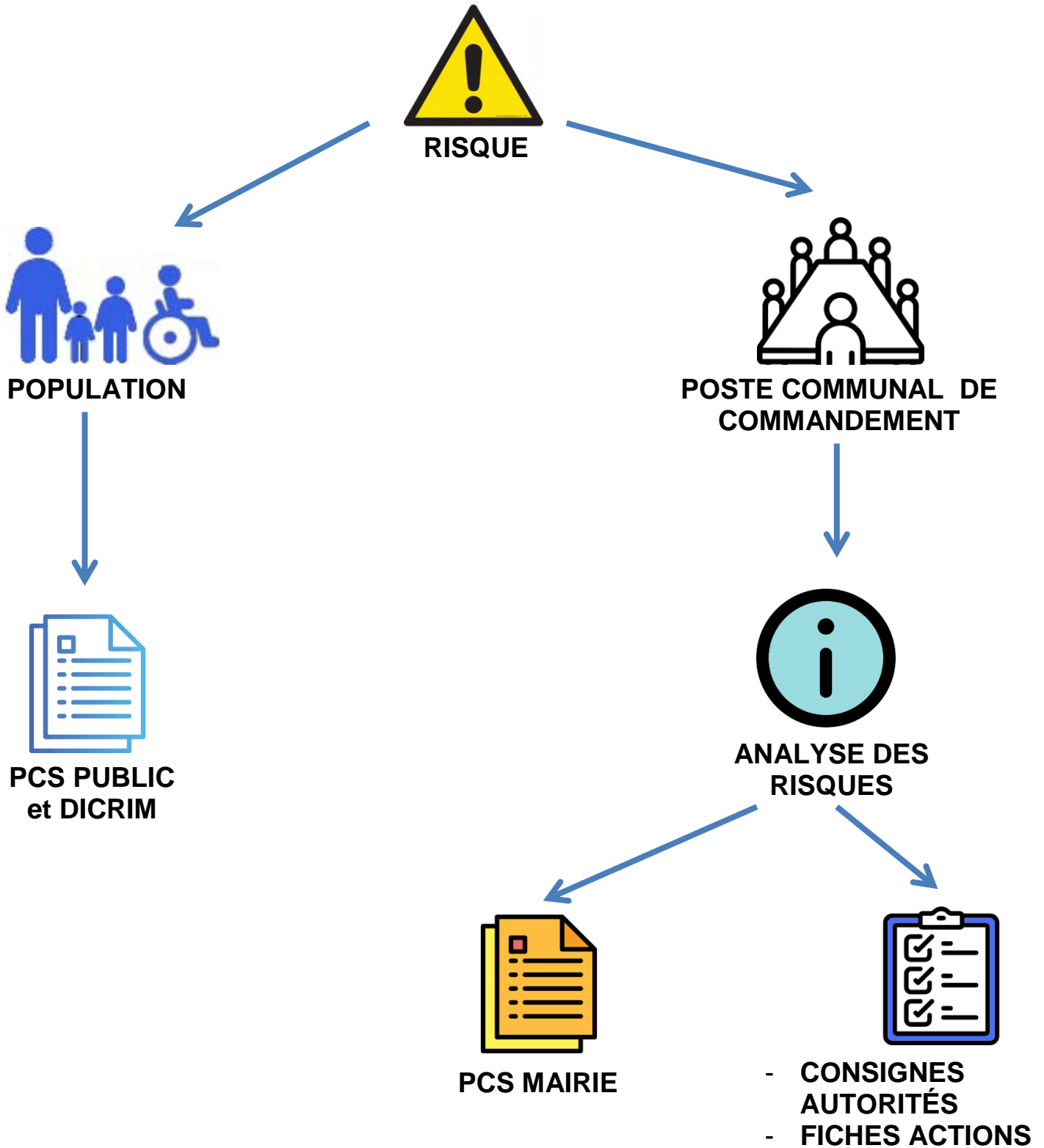
Commune de Goult VAUCLUSE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal 2013/89 du 18 juillet 2013
Dernière mise à jour : Juillet 2024

Plan Communal de Sauvegarde Principe



Sommaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Risques identifiés sur la commune	
1.1. Inondations.....	P. 7
1.2. Feux de forêt	P. 8
1.3. Glissements de terrain - Éboulements.....	P. 9
1.4. Intempéries.....	P. 9
1.5 Accidents transports matières dangereuses.....	P. 9
1.6 Risques sanitaires.....	P. 10
1.7 Arrêtés catastrophe naturelle.....	P. 10
2. Les enjeux : population, établissements et équipements sensibles.....	P. 11
2.1. Population : caractéristiques et répartition par risques	P. 11
2.2. Recensement des populations vulnérables isolées	P. 11
2.3. Etablissements recevant du public	P. 11
2.4. Equipements sensibles	P. 11
3. L'alerte et l'information, le poste communal de commandement.....	P. 13
3.1. Réception de l'alerte, transmission auprès de la population	P. 13
3.2. L'information sur l'évolution de la situation	P. 15
3.3. Le poste communal de commandement	P. 16
3.4. Répartition des missions au sein du PCC	P. 17
4. Recensement des moyens	P. 18
4.1. Ressources humaines	P. 18
4.2. Ressources matérielles	P. 20
4.3. Hébergement d'urgence	P. 22
4.4. Ressources juridiques	P. 23

ANNEXES

1. Carte établissements recevant du public	P. 27
2. Carte équipements sensibles	P. 28
3. Fiche recueil témoignage incident	P. 29
4. Recensement des personnes isolées (<i>non public</i>).....	P. 30
5. Fiche recommandations générales	P. 32
6. Fiche évacuation	P. 33
7. Trame main courante PCC	P. 34

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1. Mémento inondations	P. 37
1.1. Zones inondables	P. 37
1.2. Population concernée	P. 38
1.3. Modalités d’alerte des riverains	P. 38
2. Mémento feux de forêt	P. 39
2.1. Zones aléas fort et très fort	P. 39
2.2. Population concernée	P. 41
2.3. Modalités d’alerte des riverains	P. 42
3. Mémento alerte météo.....	P. 43
3.1. Vigilance météo orange	P. 43
3.2. Vigilance météo rouge	P. 43
4. Mémento canicule	P. 44
4.1. Les 3 niveaux d’activation du plan canicule.....	P. 44
4.2. Missions des Maires.....	P. 45
5. Mémento plan rouge - nombreuses victimes	P. 49
6. Tableau des mises à jour.....	P. 49

DISPOSITIONS

GÉNÉRALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2013/89 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

LE MAIRE DE GOULT

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu les avis des services consultés;

ARRÊTE

Article 1er:

Le Plan Communal de Sauvegarde de Goult portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de Goult, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Goult, le 18 juillet 2013

Le Maire

Didier PERELLO

1 - RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE ET TYPES D'ACTION À MENER

1.1 INONDATIONS

Présence de deux cours d'eau : Le Calavon et le Limergue

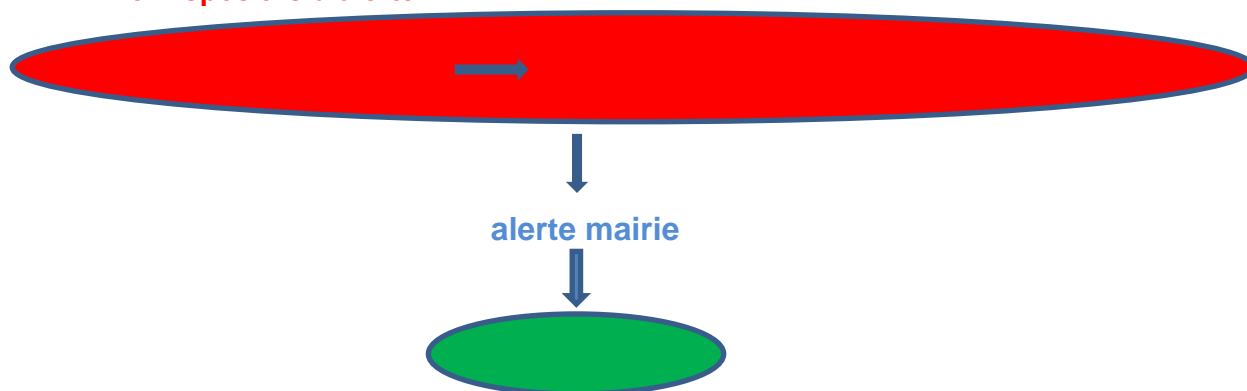
1.1.1 Le Calavon

- Présence de stations de surveillance en amont : Apt, Oppedette, Saint-Martin-de-Castillon.
- Points de surveillance sur la commune : RD 900 – Pont RD 36 - Pont RD 106
- 6 logements potentiellement inondés.

1.1.2 Le Limergue

- Présence d'une station à Lumières
- Points de surveillance sur la commune : pont RD 104, pont RD 60
- 5 logements et Hôtellerie Notre-Dame potentiellement inondés

1.1.3 Dispositifs d'alerte



CONSÉQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS À MENER
CALAVON Secteurs susceptibles d'être inondés : <ul style="list-style-type: none"> - les Beaux - les Virginières - gare de Lumières - Pied Rousset 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte riverains (cf plan d'alerte riverains) • Suivi crue • Evacuation des riverains si nécessaire • Accueil dans les locaux communaux recensés • Route CD 106 à barrer
LIMERGUE Secteurs susceptibles d'être inondés : <ul style="list-style-type: none"> - les Combans - le Colombier 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte riverains (cf plan d'alerte riverains) • Suivi crue • Evacuation des riverains si nécessaire • Accueil dans les locaux communaux recensés • Chemin de la Bounotte à barrer

[🔗 Voir cartes et mémento page 37](#)

1.2. FEUX DE FORÊT

La commune est concernée par le risque feux de forêt aléas très fort, fort et moyen.

Aléa très fort	Aléa fort	Aléa moyen
<ul style="list-style-type: none">- la Gardi- la Rouvière- les Gourds- Mange Tian- la Grande Garrigue sud- les Chavelles- l'Ubac- les Bories- Trabari- le Resquiet	<ul style="list-style-type: none">- Saint Clément- la Sauvage- l'Infirmierie- Tarticoli- Ponty- la Falette	<ul style="list-style-type: none">- Jean Jean- Les Grandes Vaines

 [Voir cartes et mémento page 39](#)

1.3. GLISSEMENT DE TERRAINS / ÉBOULEMENTS

Secteur concerné : Hameau de Lumières, Mission des Oblats.

Actions à mener : **évacuation**

1.4. INTEMPÉRIES

TYPE RISQUE : RISQUE MÉTÉO	CONSÉQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS À MENER
NEIGE - VERGLAS	<ul style="list-style-type: none">- Blocage des voiries communales- Blocage des RD 900, 105, 145 (accès au village)	<ul style="list-style-type: none">- Dégagement voiries communales + pose balisage- Accueil des naufragés de la route (hébergement d'urgence).

ORAGES VENTS VIOLENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes d'arbres - Dangers liés à situations à risques : <ul style="list-style-type: none"> - chantiers de toiture, - engins de type grues sur chantiers proximité voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégagement et balisage voiries communales - Alerte des responsables
GRAND FROID	Risques pour populations vulnérables isolées	Veille, et si nécessaire prise en charge, avec services médico sociaux, des personnes vulnérables isolées
TOUT PHÉNOMÈNE MÉTÉO IMPORTANT	Panne générale d'électricité > 48h	Organisation de la solidarité communale
Si vigilance de niveau ROUGE		Alerte de l'ensemble de la population (cf plan d'alerte)

1.5 ACCIDENTS TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES

Risques principalement liés au trafic sur la RD 900.

CONSÉQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS À MENER
Nuage toxique	Alerte population
Risque explosion	Confinement (<i>voir annexe</i>) ou Evacuation (<i>voir annexe</i>)
Pollution cours d'eau	Alerter pompiers et police de l'eau

1.6. RISQUES SANITAIRES

TYPE	ACTIONS À MENER
Canicule	Alerte population - CAS
Epidémie	Confinement (<i>voir annexe</i>) - CAS Evacuation (<i>voir annexe</i>) – CAS Protections (masques)

1.7 ARRÊTÉS CATASTROPHE NATURELLE

Derniers arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Date Arrêté	Publié JO
Inondations et coulées de boue	03/11/2022	03/11/2022	16/01/2023	08/02/2023
Mouvement de terrain	30/11/2019	02/12/2019	16/06/2020	10/07/2020
Inondation	30/11/2019	02/12/2019	13/01/2020	29/01/2020
Inondation	14/12/2008	15/12/2008	09/02/2009	13/02/2009
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Mouvement de terrain	06/01/1994	12/01/1994	06/06/1994	26/06/1994

2- LES ENJEUX : POPULATION, ÉTABLISSEMENTS ET ÉQUIPEMENTS SENSIBLES

2.1 POPULATION : CARACTÉRISTIQUES ET RÉPARTITION PAR RISQUES

Caractéristiques et répartition géographique

Résidents permanents : 1.013 habitants (population légale au 1er janvier 2023) dont 3 personnes comptées à part. 933 logements dont 398 en résidences secondaires

Risque inondation : concerne 11 logements

Risque incendie : concerne 41 résidences principales et 44 résidences secondaires

2.2 RECENSEMENT DES POPULATIONS VULNÉRABLES ISOLÉES

Pour populations vulnérables : **voir liste et compléments d'informations en annexe.**

2.3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (Voir repérage sur carte n° 1)

DÉNOMINATION ADRESSE N° de tél sur site	TYPE ACTIVITÉ CARACTÉRISTIQUES	EXPOSITION RISQUES	OBSERVATIONS
Hôtel Notre Dame de Lumières 04 90 72 22 18	Hôtel Restaurant 54 chambres 120 personnes	Exposition risque inondation Limergue	Si crue majeure exceptionnelle
Mission des Oblats Lumières 04 90 72 25 05	Maison de retraite des pères oblats (3 personnes)	Exposition risque inondation Limergue	Si crue majeure exceptionnelle
Cave Coopérative Lumières 04 90 72 20 04	Cave vinicole	Exposition risque inondation Limergue	Si crue majeure exceptionnelle

2.4 ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES (Voir repérage sur carte n° 2)

DÉNOMINATION ADRESSE N° de tél sur site	CARACTÉRISTIQUES	EXPOSITION RISQUES	OBSERVATIONS
Ecole René CHAR Le Grand Verger 04 90 72 22 18	90 personnes		
Crèche Le Lièvre et la Tortue Chemin des lièvres 04 90 72 68 89	35 personnes	Exposition risque ruissellement	Evacuation
Parking Lumières	60 places	Exposition risque inondation	Fermeture

2.4.1 Réseaux électriques

Postes de transformation distribution publique

- risque inondation : poste du parking de la cave de Lumières
- risque incendie : poste du parking du stade

2.4.2 Réseaux alimentation eau potable

Alimentation de la commune par le réseau du Syndicat des Eaux de Durance Ventoux.
Citerne des Garrigues : exposition risque incendie aléa très fort

Action : pollution de l'eau, eau non potable, prévenir les habitants et les mairies des autres communes desservies.

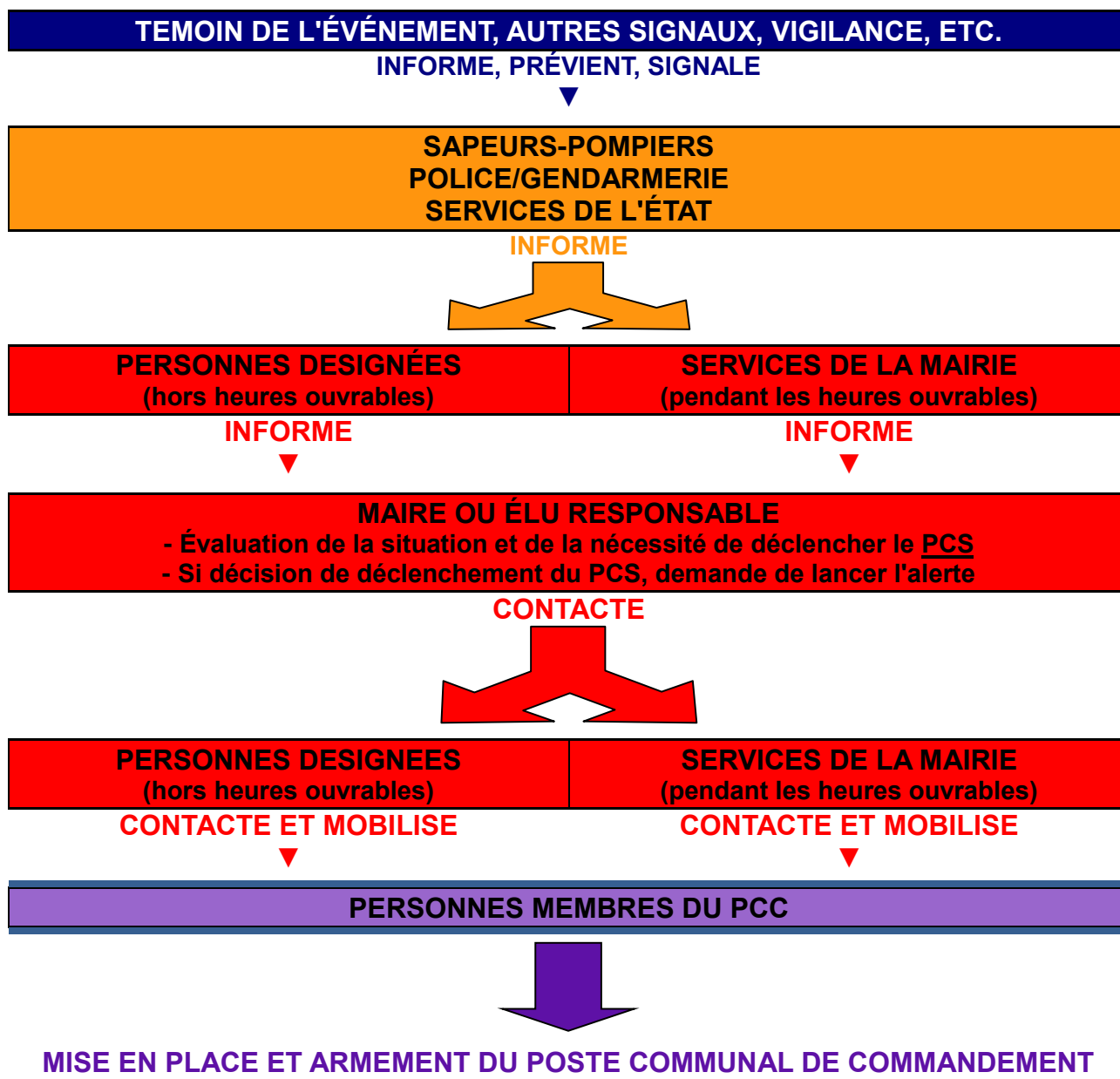
2.4.3 Stations d'épuration

- STEP de Lumières (1.200 EQH) : exposition risque inondation Calavon si crue majeure exceptionnelle.
- STEP Saint-Véran (100 EQH) :

3 – L'ALERTE ET L'INFORMATION

3.1 RÉCEPTION DE L'ALERTE ET TRANSMISSION AUPRÈS DE LA POPULATION

3.1.1 Schéma d'alerte



3.1.2 Alerte lancée par la Préfecture

Rappel :

⇒ L'automate d'alerte de la préfecture prévient les personnes dont les coordonnées ont été communiquées par le maire dès la survenance ou la prévision d'un événement pouvant impacter la commune.

	Qualité	Nom Prénom	N° de téléphone
Rang 1	Maire	PERELLO Didier	
Rang 2	1er adjoint	CHABAUD Gérard	
Rang 3	2ème adjoint	CENCIARELLI Mauricette	
Rang 4	Police municipale	A pourvoir	
Rang 5	Secrétaire général	KROB Véronique	

Cet automate invite à consulter un serveur vocal afin d'avoir plus de précision sur le phénomène annoncé

Si la commune est seule concernée, l'alerte pourra être personnalisée

3.1.3 Transmission auprès de la population

- Modalités pour une [alerte de toute la population](#) : message radio.
- Modalités pour une [alerte inondations](#)
 - secteur n° 1 : risque Limergue
 - secteur n° 2 : risque Calavon

Moyens techniques retenus :

- Téléphone : voir fiche 1.2 dispositions spécifiques / Panneau Pocket
- Porte à porte si nécessaire

- Modalités pour une [alerte incendie aléa très fort](#)
 - secteur n° 1 : les Chavelles, Mange Tian, la Grande Garrigue Sud
 - secteur n° 2 : la Rouvière, les Gourds, la Gardi
 - secteur n° 3 : Trabari
 - secteur n° 4 : Les Bories

Moyens techniques retenus :

- Téléphone : voir fiche 2.2 dispositions spécifiques / Panneau Pocket

- Modalités pour une [alerte incendie aléa fort](#)
 - secteur n° 1 : la Sauvage, le Moulin de l'Anet, l'Infirmierie
 - secteur n° 2 : Ponty, la Falette
 - secteur n° 3 : Tarticoli
 - secteur n° 4 : le Collet Rouge
 - secteur n° 5 : Saint Clément

Moyens techniques retenus :

- Téléphone : voir fiche 2.2 dispositions spécifiques / Panneau Pocket

3.2 L'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

3.2.1 Information de la mairie

⇒ Serveur vocal de la Préfecture : 0 821 80 30 84

⇒ Cellule dédiée à l'information des maires si une cellule de crise est mise en place en préfecture

04 90 16 85 61

⇒ Site Internet des services de l'Etat dans le Vaucluse :

www.vaucluse.pref.gouv.fr

⇒ Ecoute des radios locales (poste à piles en cas de rupture d'alimentation électrique) :

France Inter	97.4	RMC	105.9
France Info	105.2	RTL	98.4
France Bleu Vaucluse	100.4	Europe 1	104.9

3.2.2 Information de la population

⇒ Permanence mairie

⇒ Diffusion d'un message sur le répondeur de la mairie

⇒ Diffusion message sur Panneau Pocket

⇒ Diffusion message sur le site www.goult.fr

⇒ Panneaux d'affichage de la mairie

⇒ Site Internet des services de l'Etat dans le Vaucluse : www.vaucluse.pref.gouv.fr

⇒ Sites Internet spécifiques dédiés à l'information sur les risques majeurs

⇒ Ecoute des radios locales

3.3 LE POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

3.3.1 Localisation : MAIRIE, 31 Place Jean Moulin

Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	2 lignes entrantes / sortantes : 04 90 72 20 16 1 ligne sortante
Téléphones mobiles	NON	
Accès Internet	OUI	3
Ordinateur	OUI	3 + 1 portable
Imprimante	OUI	1
Scanneur	OUI	1
Photocopieur	OUI	1
Télévision	NON	
Radio	OUI	1
Fournitures de bureau	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

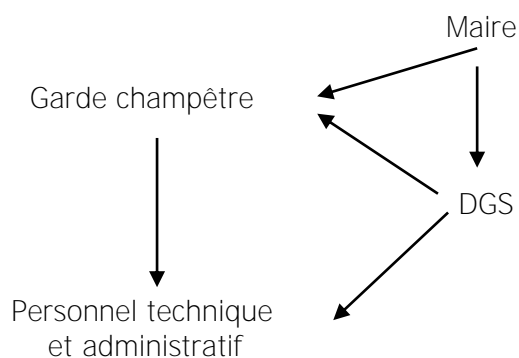
3.3.2 Accès (CLÉS – CODES)

LOCAUX	Clés	Observations
MAIRIE	M. PERELLO M. CHABAUD Mme. CENCIARELLI M. LAUGIER Mme KROB Mme CLAMECY Mme BON	Les clés de tous les bâtiments communaux se trouvent en mairie

3.4 RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DU PCC

ATTRIBUTIONS	1ère équipe TITULAIRES (+ SUPPLÉANT)	Relève TITULAIRES (+ SUPPLÉANT)
RESPONSABLE PCC Prise de décisions	M. PERELLO Mme CENCIARELLI	M. CHABAUD Mme KROB
Permanence téléphonique : - réception appels et lien avec Préfecture et COD - réception appels population	Mme KROB Mme BON Mme CENCIARELLI	Mme CLAMECY Mme CLOCHARD
Accueil, renseignement de la population se présentant au PCC	Mme MICHEL Mme CLAMECY	Mme BON Mme CLOCHARD
Suivi évolution situation (notamment sur sites INTERNET dédiés)	Mme KROB	Mme CLAMECY
Tenue main courante	Mme BON	Mme CLAMECY
Evaluation de la situation sur le terrain et organisation de l'action	Mme KROB M. LAUGIER	M. BROCHARD M. CHABAUD
Accueil et prise en charge des populations sinistrées dans locaux d'hébergement	Mme PEZIERE Mme GUITON	Mme DE TIMARY Mme CHABAUD Monik

ORGANIGRAMME



4 – RECENSEMENT DES MOYENS

4.1 RESSOURCES HUMAINES

4.1.1 Equipe municipale (élus)

	NOM ET PRÉNOM	Contact tél. 1	Contact tél. 2
1	PERELLO Didier		
2	CHABAUD Gérard		
3	CENCIARELLI Mauricette		
4	LAUGIER Eric		
5	CARRARA Nicolas		
6	CHABOWSKI Hervé		
7	CHABAUD Monique		
8	DE TIMARY Elodie		
9	DIDIER Michèle		
10	DONGUY Jean-Claude		
11	MICHEL Michèle		
12	GUIFON Janine		
13	PEZIERE Françoise		
14	ROCHE francis		
15	CLOCHARD Natacha		

4.1.2 Agents communaux domiciliés sur la commune

NOM ET PRÉNOM	Fonctions	Contact tél.1	Contact tél.2
A pourvoir	Police municipale		
Vincent BRIEUNE	Adjoint tech.		
Bruno HALILOU	Adjoint tech.		
Sylvie CLAMECY	Adjoint adm.		
Julien BROCHARD	Adjoint tech		
Sébastien FARGET	Adjoint adm.		

4.1.3 Agents communaux domiciliés hors commune

NOM ET PRÉNOM	Fonctions	Contact tél.1	Contact tél.2
Véronique KROB	D.G.S.		
Fabrice AUGIER	Adjoint tech.		
Fabienne BON	Adjoint adm.		

4.1.4 Comité Communal des Feux de Forêt

Nom	Prénom	Adresse1	Mail	Téléphone
AUBERT	Francis	Chemin de la Calade		
BOUSCARLE	Olivier	115 rue Lucien Montret		
CENCIARELLI	Robert	392 Route de Roussillon		
CHABAUD	Gérard	2368 Route de Joucas		
DIDIER	Pierre	412 Route de Lumières		
DONGUY	Jean-Claude	752 Chemin de St Pantaléon		
MASSOT	Louis	1078 Chemin de St Pantaléon		
OLIE	Eric	526 Chemin de St Pantaléon		
PASCAL	Jean-Michel	52 A Chemin de la fontaine de Faucon		
PERELLO	Didier	265 Chemin de Tarticoli		
PEZIERE	Claude	103 A Allée de Verdun		
PREVOST	Philippe	La Badelle		
ROCHE	Francis	51 Place de la Libération		

4.1.5 Personnes ressources et bénévoles

NOM ET PRÉNOM	Compétences	Contact tél.1	Contact tél.2
Docteur NAHON	Médecin		
Cabinet Infirmiers	Infirmiers		
Camille JACQUET	Infirmière		
Françoise VIGNOLI	Infirmière		
Dany JONEMANN	ADMR		
Christophe CLAMECY	Cantine scolaire		
Patrick ROSSI	Société de chasse		

L'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) a une très bonne connaissance des personnes âgées isolées et / ou vulnérables.

L'association de la Cantine scolaire, qui gère la cuisine de l'école, sera sollicitée s'il s'avère nécessaire de préparer des repas pour les personnes évacuées.

Les membres de la Société de chasse se caractérisent par une bonne connaissance des zones boisées de la commune.

4.2 RESSOURCES MATÉRIELLES

4.2.1 Equipements appartenant à la commune

Désignation	Lieu stockage	Observations	Quantité
Véhicule CCFF	Hangar municipal	Clé du véhicule en mairie	1
Tractopelle	Hangar municipal	Clé du véhicule en mairie	1
Camion	Hangar municipal	Clé du véhicule en mairie	1
Tronçonneuse	Garage municipal		2
Panneaux de signalisation	Garage municipal		
Groupe électrogène	Garage municipal		1
Pompe à eau	Garage municipal		1

4.2.2 Entreprises privées de la commune

Désignation	Lieu	Coordonnées	Matériel
PEZIERE Olivier	62 Chemin de la Billiotte		Entreprises de travaux publics : tractopelle, minipelles, camions, engins de chantier
PEZIERE Yoann	1030 F Route de Joucas		
CARRARA Nicolas	45 Chemin de la Bégude		Travaux forestiers
CHABAUD Julien	Quartier Contrecambe		Entreprise de travaux publics

4.2.3 Entreprises de maintenance des bâtiments communaux

Désignation	Nom	Contact tél. 1	Contact tél. 2
Eclairage public	Lumimags		
Chauffage bâtiments	BOREL Bernard		
Chauffage gaz	O ² Service- M. PAVANI		

4.2.4 Approvisionnement alimentaire

Boulangerie coopérative : 04 90 72 39 43
Epicerie VIVAL - Lumières : 04 90 72 40 23
Epicerie Maurel - Village : 04 90 72 20 02

4.2.5 Pharmacie

Pharmacie de Lumières : 04 90 72 31 16
Pharmacienne : Mme Ingrid BOCHEREAU :

4.3 HÉBERGEMENTS D'URGENCE

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dénomination Adresse N° de téléphone	Surface en m2	HÉBERGEMENT		RESTAURATION			HYGIÈNE			OBSERVATIONS	
		Capacités (ratio : 1 pour 4m ²)	Équipements (lits, couvertures)	Capacités	Équipements			Équipements			
					Cuisine équipée	Mobilier	Vaisselle	WC	Lavabos		Douches
Salle des fêtes	350	87	NON	252	OUI	OUI	OUI	8	5	1	Clés en mairie
Foyer	100	25	NON	50	OUI	OUI	NON	1	1	NON	Clés en mairie
Cantine scolaire	100	25		100	OUI	OUI	OUI	1	1	NON	Clés en mairie et à l'école
Dojo	57	14	TATAMIS		NON	NON	NON	1	1	4	Clés en mairie et à l'école
Dojo Nouveau	206	20 / 30	TATAMIS		NON	NON	NON	2	4	2	Clés en mairie
Maison Domitia	110	27	NON	50	OUI	OUI	NON	3	1	2	Clés en mairie

HÔTEL

Dénomination Adresse N° de téléphone	HÉBERGEMENT Capacités	RESTAURANT oui -non	OBSERVATIONS
Notre Dame de Lumières Hameau de Lumières 04 90 72 22 18	120 personnes	oui	Risque inondation crue majeure exceptionnelle du Calavon

4. 4 CONSEILS JURIDIQUES

Mise à disposition de conseils juridiques et de modèles d'arrêtés sur sites Internet de La Vie Communale : <http://www.laviecommunale.fr>

* * * * *

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION

Le Maire de Goult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement.....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de

pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

et de le faire mettre en place

à.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gordes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait Goult le

Le Maire Didier PERELLO

ARRÊTE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE N°

Le Maire de Goult

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu (préciser nature de l'événement) survenu le.....

Vu (autres précisions éventuelles : le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....en date du),

Considérant que (rappel de l'événement) constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Territoires
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Goult, le

Le Maire

Didier PERELLO

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INJONCTION D'ÉVACUATION EN RAISON D'UN PÉRIL GRAVE PRÉSENTÉ PAR UN RISQUE NATUREL

Le Maire de Goult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-5 et L 2212-4;

Vu le rapport dressé par (ex : Le BRGM ou autre cabinet d'étude spécialisé) ;

Considérant le risque (ex : d'éboulement de rochers depuis la falaise) ;

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées (ex : à l'aplomb de cette falaise au lieu-dit)

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées ;

Considérant que l'état de péril a été explicitement reconnu par (citer sources expertises) dans les conclusions de son rapport ;

ARRÊTE

Article 1 : L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

(insérer liste mentionnant adresse et nom des personnes concernées).

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à M. le Procureur de la République ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gordes.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations sus-visées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

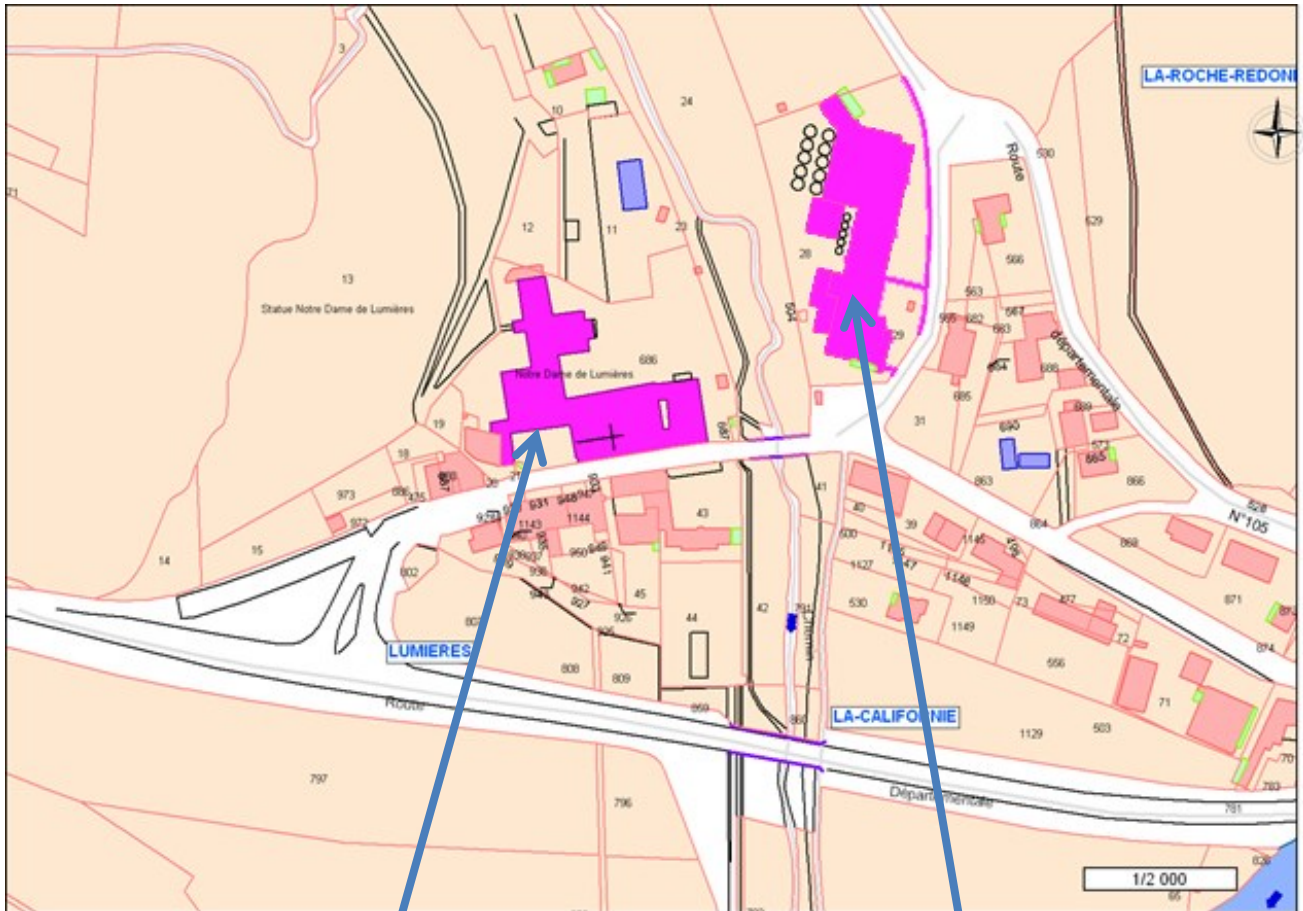
Fait à Goult, le

Le Maire

Didier PERELLO

ANNEXES

ANNEXE 1
CARTE N° 1 : ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



**Hôtel Notre Dame de Lumières
et Mission des Oblats**

Cave coopérative de Lumières

ANNEXE 2
CARTE N° 2 : ÉQUIPEMENTS SENSIBLES



Poste de transformation EDF de Lumières



Poste de transformation EDF du stade – Poste Fibre Vaucluse Numérique

Mis à jour le : 01/07/2024

**ANNEXE 3
FICHE RECUEIL TÉMOIGNAGE INCIDENT**

DATE :

HEURE :

Signalement recueilli par :

ORIGINE MESSAGE

Interlocuteur :

Cordonnées

Adresse :

TEL 1 : TEL 2 : Mail :

DESCRIPTIF DE L'INCIDENT

Nature de l'incident ?.....
.....
.....

Heure de production :

Lieu précis :

Contact sur place ?.....

Origine 1er témoignage ou alerte (coordonnées témoins) :

Nombre de personnes impliquées :

Nombre de victimes potentielles :

Autres conséquences avérées ou à prévoir ?.....

Environnement.....

routes, chemins,
bâtiments : habitations, industriels ou agricoles, ERP
zone boisée, rivières, cours d'eau...
lignes électriques, conduites de gaz...

INFORMATION

Qui est déjà informé ?.....

Liste des autorités à informer (variable selon nature incident) :

- Services secours : SDIS (CODIS) SAMU
- Force de l'ordre : Gendarmerie (CORG), Police
- Sous-préfet Préfet
- Services techniques : D.D.T.

OBSERVATIONS

Mesures éventuelles de sauvegarde déjà prises

ANNEXE 4 RECENSEMENT DES POPULATIONS ISOLÉES

Les personnes concernées par ce recensement sont :

- **les personnes adultes handicapées,**
 - **les personnes âgées de plus de 65 ans**
- qui vivent seules ou sont isolées familialement, géographiquement, affectivement ;
 - et/ou qui présentent des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer seules à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (appareillage, présence d'une tierce personne...) ou un handicap entravant leur autonomie ;
 - et/ou relèvent de l'intervention d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du dispositif d'hospitalisation à domicile (HAD) ou qui sont en affection de longue durée (ALD) ;
 - et/ou qui résident dans un logement inadapté : mansardes, combles d'immeubles, logement insalubre, mal ventilé, logement présentant un défaut d'accessibilité (étages sans ascenseurs)

Il appartient au maire d'**inviter par tous moyens utiles** (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne régionale, centre communal d'action sociale (CCAS), service social, mutuelles, médecins, pharmaciens, services d'aide et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...) **les personnes âgées et les personnes handicapées résidant à leur domicile à s'inscrire** sur la liste des personnes qui seront systématiquement et prioritairement contactées, afin de vérifier leur besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours, en cas de déclenchement de l'alerte.

Elles devront communiquer les données nominatives permettant de les identifier et de les joindre (a minima : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence).

A la demande du maire, le recensement peut être opéré et la collecte d'informations organisée par les différents services intervenant à domicile (SSIAD, HAD, services d'aide à domicile) et par les médecins traitants qui recueillent obligatoirement et transmettent la demande écrite des personnes souhaitant figurer sur le fichier des personnes vulnérables à contacter en cas d'alerte.

Le maire constitue et détient le fichier informatisé des personnes âgées et des personnes handicapées fragiles ou isolées résidant à domicile de sa commune.

Il le tient, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet et il est habilité, en cas de déclenchement de l'alerte, à communiquer tout ou partie de ce fichier, dans des **conditions garantissant sa confidentialité**, aux différents intervenants à domicile (services d'aide à domicile, SSIAD, HAD, Ordre des médecins) et aux réseaux de voisinage identifiés dans la commune et répertoriés dans l'annuaire municipal (Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), équipes médico-sociales de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), réseaux de santé et réseaux de coordination gérontologique, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), associations de bénévoles, Croix Rouge ...).

La mise à jour du fichier s'opère en continu. Lors de l'activation et de la mise en vigilance du plan d'alerte, la fonctionnalité du dispositif de repérage des personnes vulnérables est

vérifiée tant au niveau directement opérationnel de la commune ou de l'arrondissement des grandes villes qu'au niveau du comité départemental canicule (CDC) : mise à jour, mise en regard de chaque personne de l'institution, du service ou de la structure chargés d'intervenir à son domicile en cas d'alerte et évaluation d'une clause de contact périodique à domicile

La collecte des données auprès des personnes concernées par le plan d'alerte et d'urgence repose sur une démarche volontaire. Ne peuvent figurer dans le fichier de la commune que des informations recueillies auprès de personnes qui en ont fait, elles-mêmes ou par l'intermédiaire de leur représentant légal, la demande.

Le Maire est cependant invité à recenser **également la liste des personnes** qui, bien que n'ayant pas fait la démarche volontaire de s'inscrire, **lui paraissent, au vu des éléments dont il dispose, entrer dans la catégorie des personnes qui devraient faire l'objet d'une surveillance en cas d'événement climatique majeur.**

ANNEXE 5
FICHE RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À DESTINATION DE LA POPULATION
« MISE À L'ABRI - CONFINEMENT »

RISQUE INONDATION

- Fermer et obturer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Monter à l'étage
- Ecouter la radio
- Libérer les lignes téléphoniques

RISQUE INCENDIE FEUX DE FORÊT

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer fenêtres et volets
- Calfeutrer les portes et fenêtres avec des tissus mouillés
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment en feu

RISQUE INTEMPÉRIES

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent (si possible et avant l'évènement)
- Fermer fenêtres et volets (si possible et avant l'évènement)
- Ecouter la radio
- Eviter les déplacements à l'extérieur

RISQUE INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- S'abriter dans un bâtiment
- Barricader les fermetures
- Boucher les aérations (couper la VMC)
- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter la radio
- Libérer les lignes téléphoniques

LE CAS ÉCHÉANT, À LA DEMANDE DES POUVOIRS PUBLICS : ÉVACUER

Dans l'éventualité d'une évacuation, emporter les éléments suivants :

- Médicaments (traitement en cours)
- Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
- Une couverture

ANNEXE 6 FICHE ACTION MAIRE « ÉVACUATION »

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs à alerter
- Déterminer les moyens de diffusion de l'alerte (porte-voix, porte à porte, radio, téléphone...)
- Déterminer les relais

ÉVACUATION

- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre
- (moyens de transport, groupes scolaires, ERP...)
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé
- (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite)
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

PROTECTION DES ZONES ÉVACUÉES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone
- Etablir un plan de circulation
- Penser à nourrir les animaux, prévoir un centre d'accueil des animaux domestiques

ANNEXE 7
TRAME MAIN COURANTE PCC

COMMUNE DE GOULT

ÉVÉNEMENT :
.....

DATE HEURE DÉBUT :

DATE HEURE FIN :

MAIN COURANTE

PCC

MAIN COURANTE PCC

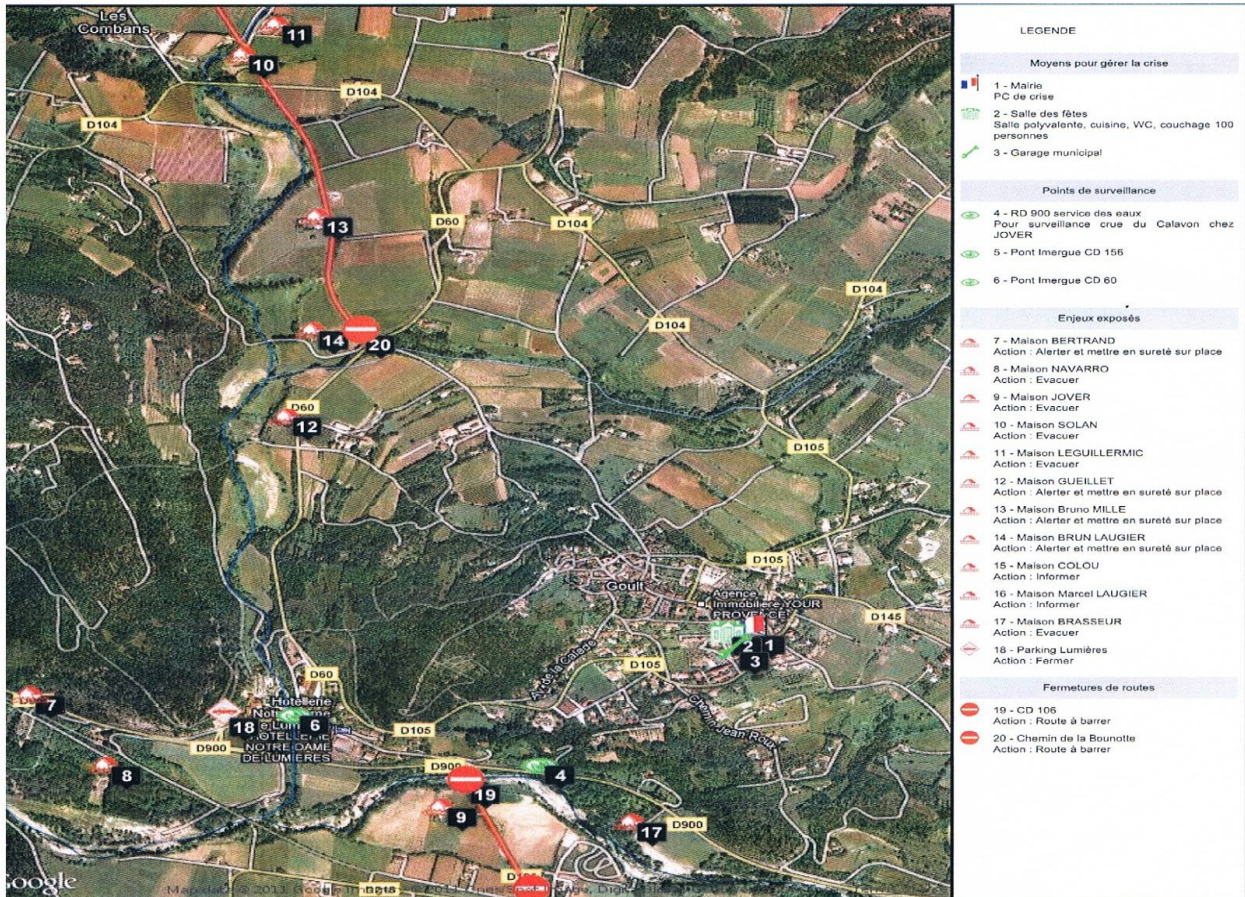
Nom rédacteur(Créneau horaire permanence PCC : de h à h)

Heure	Origine de l'info	Information	Suite donnée	Heure	Observations

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 – MÉMENTO INONDATIONS

1.1 ZONES INONDABLES



1.2 POPULATION CONCERNÉE

Non publié

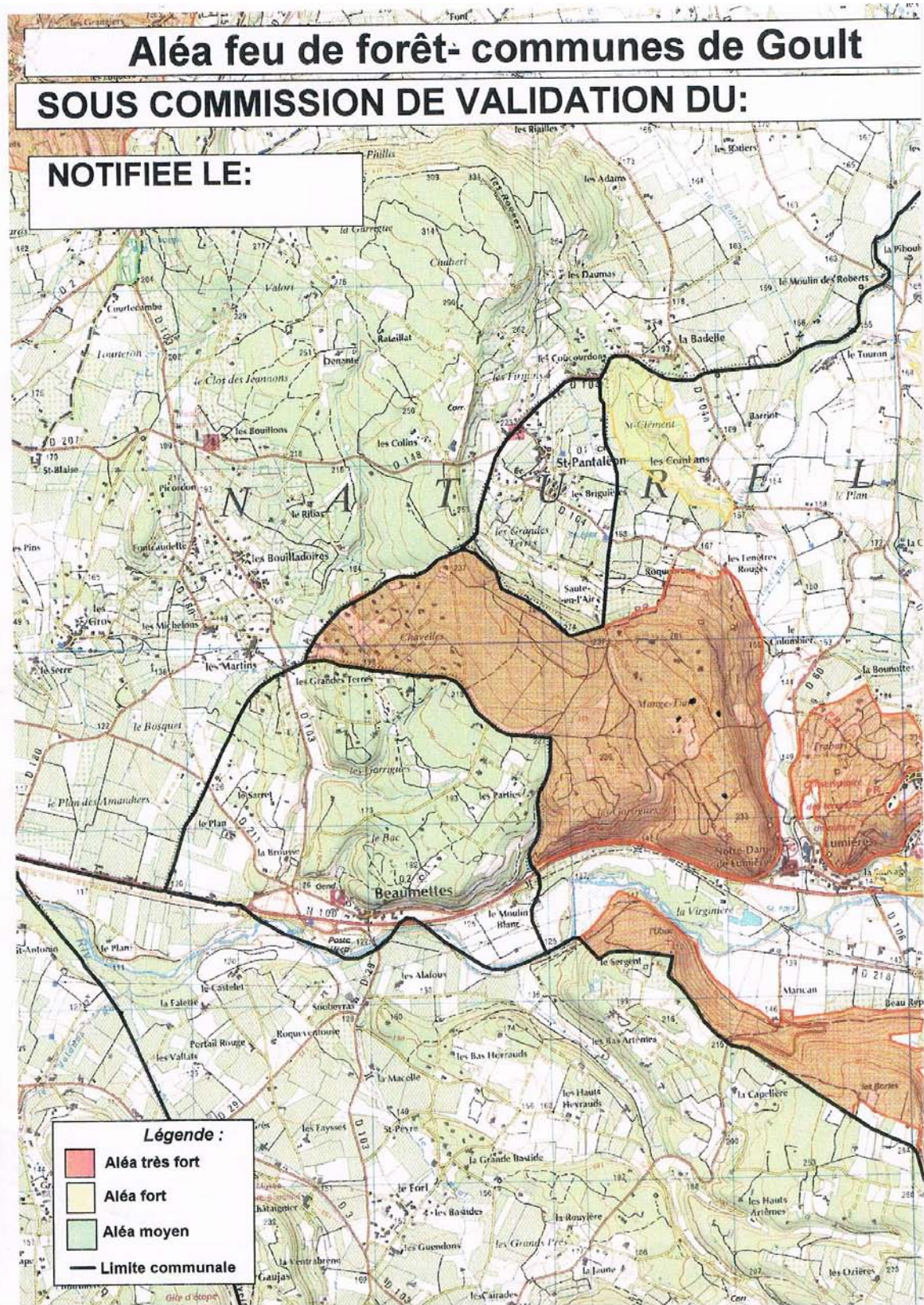
1.3 MODALITÉS D'ALERTE DES RIVERAINS

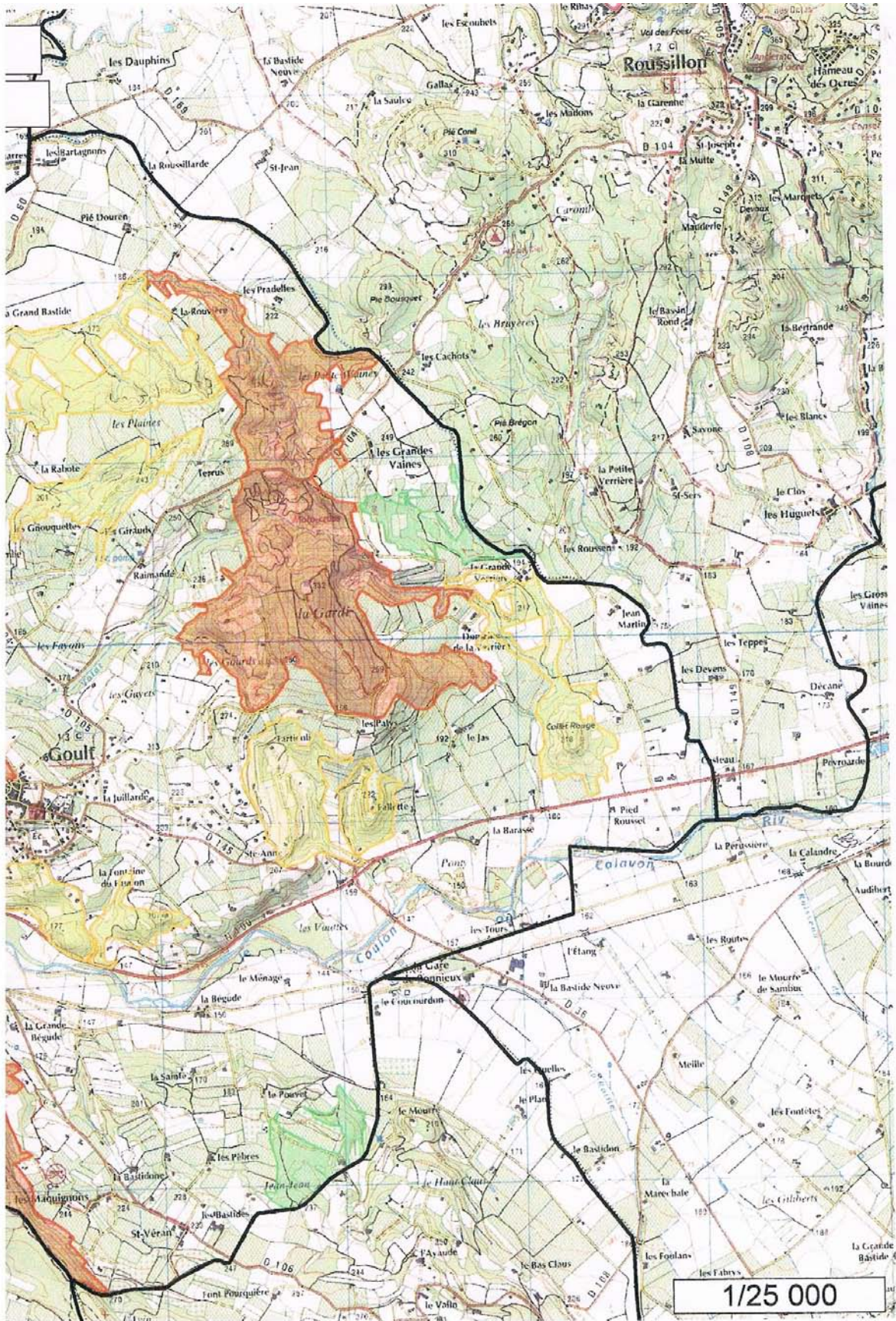
L'alerte est donnée téléphoniquement, au seuil de déclenchement vigie-crue, en priorité sur les téléphones portables des personnes concernées (en cas de coupure de courant).

Dans l'impossibilité de joindre les personnes, un élu ou un agent communal se déplace au domicile concerné en utilisant si besoin est le véhicule 4 x 4 de la commune (rappel : le nombre de maisons concernées est de 5 pour le Calavon et 7 pour le Limergue).

2- MÉMENTO FEUX DE FORÊT

2.1 ZONES ALÉAS TRÈS FORT ET FORT





2.2.1 POPULATION CONCERNÉE (ALÉA INCENDIE TRÈS FORT)

QUARTIER LES CHAVELLES

Non publié

QUARTIER LA GRANDE GARRIGUE SUD

Non publié

QUARTIER MANGE TIAN

Non publié

QUARTIER LES GOURDS

Non publié

QUARTIER TRABARI

Non publié

QUARTIER LES BORIES

Non publié

LES MAQUIGNONS

Non publié

QUARTIER LA GARDI

Non publié

QUARTIER ST CLEMENT

Non publié

QUARTIER LE COLLET ROUGE

Non publié

2.2.2 Population concernée (ALEA INCENDIE FORT)

QUARTIER L'INFIRMERIE

CHEMIN JEAN ROUX

Non publié

QUARTIERS TARTICOLI ET PONTY

Non publié

QUARTIERS LES GNOUQUETTES/TERRUS

Non publié

2.3 MODALITÉS D'ALERTE DES RIVERAINS

Compte tenu du fait que l'habitat est très dispersé, l'alerte est donnée téléphoniquement, en priorité sur les téléphones portables des personnes concernées (en cas de coupure de courant).

Dans l'impossibilité de joindre les personnes, des élus et / ou des agents communaux se déplacent au domicile des résidences principales en premier, des résidences secondaires ensuite (à moduler selon la saison).

3 – MÉMENTO ALERTE MÉTÉO

ALERTE DES MAIRES

Le Maire reçoit l'alerte pour vigilance Météo **ORANGE** ou **ROUGE** de la part de la Préfecture (Service de la Sécurité) au moyen du serveur d'alerte téléphonique

MISSIONS DES MAIRES

3.1 VIGILANCE MÉTÉO ORANGE OU ROUGE

Les Maires sont invités à :

1. Recenser les situations potentiellement à risque sur le territoire de la commune (ex : chantiers de couverture de toiture, présence de grues de chantier sur voies ou lieux publics...) et à informer les responsables de la mise en vigilance.
2. Recenser les manifestations prévues dans la commune (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives, notamment de plein air ou sous chapiteaux) et le cas échéant, procéder à leur interdiction.
3. Relayer la diffusion des conseils de comportement adaptés au phénomène prévu.
4. Se tenir informés de l'évolution de la situation
 - par Internet : <http://www.meteo.fr>
 - site Préfecture : www.vaucluse.pref.gouv.fr
 - au moyen du répondeur de Météo-France (08 92 68 02 46)

3.2 VIGILANCE MÉTÉO ROUGE

Pour une alerte de vigilance **ROUGE**, l'alerte est à relayer par les Maires auprès de l'ensemble de la population par voie d'affichage et / ou porte-voix.

4 - MÉMENTO CANICULE

4.1 LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN CANICULE

NIVEAUX	CARACTÉRISTIQUES
Veille saisonnière	1^{er} juin – 31 août ; Vérifier le dispositif de veille ou d'alerte (le maire désigne un représentant «canicule», identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide)
Mise en garde et actions (MIGA)	Risque de canicule prévue (à une échéance de 24 à 72 h) ou canicule en cours ; Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène (pour la mairie : visites à domicile auprès des personnes vulnérables qui se sont faites recenser).
Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages, pannes électriques, sécheresse,...) (la mairie active 24H sur 24 si nécessaire la cellule de crise communale, fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, fait remonter au préfet les informations)

Sur la **carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com)**, le **pictogramme canicule** apparaît pour les départements concernés à partir du niveau orange qui caractérise un degré de risque sanitaire correspondant au **niveau 2** du plan Canicule : « Mise en garde et actions ».

Du 1^{er} juin au 31 août, un **centre national d'appel téléphonique** fournit des informations et des recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs. Ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit. Ses coordonnées sont les suivantes :

0 800 06 66 66
(coordonnées à vérifier au début de chaque campagne)

4.2 MISSIONS DES MAIRES

Avant l'été et pendant le niveau de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

- Procéder (dès le mois de mai) à la mise à jour du registre répertoriant les personnes vulnérables manifestant la volonté d'être recensées pour bénéficier d'un suivi en cas de canicule (dispositif «Vigie Canicule»). :
 - information des administrés de l'existence du registre, de sa finalité, et des modalités de l'inscription,
 - collecte des demandes d'inscription,
 - **conservation, mise à jour et confidentialité des éléments recueillis.**
- Désigner un représentant "canicule" et transmettre ses coordonnées au préfet (SIDPC)
- S'assurer de la préparation des services municipaux, CCAS, CAS
- Recenser les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir
- Identifier des lieux publics offrant une température relativement fraîche. Ces lieux seront ouverts aux personnes disposant de logements inadaptés face à la canicule ou aux personnes sans domicile fixe pour permettre (pendant 2 à 3 heures par jour) à leur organisme de récupérer.
- Préparer les modalités pratiques de suivi des personnes vulnérables isolées recensées dans le dispositif « vigie canicule ».
- Informer et sensibiliser, par l'intermédiaire des réseaux dont elles assurent le pilotage, les populations exposées et transmettre les recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Prévision canicule à 72 ou 48 heures

- Mettre en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif «Vigie Canicule».
- Informer du passage en niveau 2 :
 - le centre communal d'action sociale (CCAS)
 - les associations et bénévoles associés à la mise en œuvre I du PDGC.
- Apprécier, en fonction de leur évaluation de la situation, l'opportunité d'activer une cellule de veille communale.
- Transmettre au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées).

Prévision canicule à 24 heures ou canicule en cours

- Veiller à la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population
- Mobiliser les personnes chargées d'assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif «Vigie Canicule».
- Diffuser les informations concernant la mise à disposition de locaux offrant une température relativement fraîche et y organisent, le cas échéant, un accueil de la population
- Si nécessaire, activer une cellule de crise communale et mettent en place une permanence téléphonique.
- Assurer l'information immédiate de la Préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau
- Assurer une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population et relaient par tous les moyens dont elles disposent, la diffusion des recommandations préventives et curatives
- Encourager une solidarité de proximité

Evaluation après sortie de crise

- Opérer la synthèse des remontées d'informations en vue du débriefing de l'opération.

FORTES CHALEURS : RECOMMANDATIONS

à destination des personnes se rendant

au domicile des personnes âgées ou handicapées, fragiles

inscrites sur la liste de la mairie

1. Préparation de la visite par la mairie :

- annoncer quand cela est possible la venue du visiteur au domicile de la personne âgée ou personne handicapée vulnérable,
- préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur ;
- donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles),

Les points à observer ou à vérifier par le visiteur :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| • personne vivant seule ayant au moins deux visites par jour | oui/non |
| • protection du soleil (rideaux, volets fermés) | oui/non |
| • température inférieure à 28°C ou 25 °C ? | oui/non |
| • réfrigérateur en état de marche | oui/non |
| • boissons disponibles | oui/non |
| • personne habillée légèrement | oui/non |
| • personne connaissant les mesures de prévention | oui/non |
| • téléphone | oui/non |
| • coordonnées téléphoniques indispensables en évidence | oui/non |

➤ **Si oui à toutes ces questions :**

- demander à la personne ce dont elle a besoin,
- répéter les consignes de protection de la chaleur :
 - ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets,
 - ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
 - s'hydrater : au moins 1,5 l/j,
 - manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
 - se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
 - prendre des douches fréquentes,
 - porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

➤ **Si non à une de ces questions :**

- signaler la situation au service concerné de la mairie en indiquant les coordonnées des personnes référents pour les informer de la situation.

- pallier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux
- programmer une nouvelle visite

2. Pour les visiteurs ou les professionnels de santé :

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- modifications du comportement habituel,
- troubles du sommeil,
- maux de tête, vertiges,
- fatigue importante, sensation de malaise,
- difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil,
- nausées, vomissements, diarrhée,
- propos confus, incohérents,
- crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5°C ou signes d'alerte repérés appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

En attendant le médecin :

- coucher la personne dans son lit,
- la déshabiller,
- soit, l'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps,
- soit, si possible, lui donner une douche fraîche,
- installer un ventilateur,
- maintenir l'humidité du drap en permanence,
- ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
- faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausse route, (passage du liquide dans les voies respiratoires)
- mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

5 – MÉMENTO PLAN ROUGE – NOMBREUSES VICTIMES

MISSIONS DES MAIRES

5.1 Mise en place d'un plan de circulation pour voiries situées en agglomération :

- En liaison avec les forces de l'ordre, établit le plan de circulation dans les zones impactées par l'évènement en prenant le relais des premières mesures mises en place par les forces de l'ordre ;
- Met en place la signalisation (déviations et routes barrées) afférente à ce plan de circulation ;

5.2 Mission de soutien et assistance aux populations, notamment à l'égard des impliqués et organisation du dépôt mortuaire en liaison avec gendarmerie ou police.

5.3 Organise les locaux de la mairie en PC opérationnel avec le sous-préfet, chef du PCO (cellule liaison élus, centre de presse de proximité, cellule secours et ordre public), - met les moyens de la commune à disposition –

6 – TABLEAU DES MISES À JOUR

Mises à jour le :

- 6/06/2013
- 18/07/2014
- 29/08/2015
- 05/07/2018
- 18/09/2024